



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du
Code de l'Environnement à l'encontre de la Société STT TRAVAUX TERRASSEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier les articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-29, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et en particulier son article 17 ;

Vu l'article 24 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 concernant le fascicule 1 intitulé « dispositions générales » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'absence de déclaration d'intention de commencement de travaux au droit de l'endommagement survenu le 9 avril 2020 sur l'ouvrage gaz de GEDIA situé rue Roland Barbot sur le territoire de la commune de Dreux, travaux réalisés par la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT ;

Vu le courrier adressé par la DREAL Centre-Val de Loire à la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT en date du 31 août 2020 ;

Vu la fiche d'analyse d'un dommage transmis par la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT et reçue le 7 septembre 2020 ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2021 informant la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'Environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT au projet d'arrêté dans les délais impartis ;

Considérant qu'en application de l'article R. 554-25 du Code de l'Environnement, une déclaration d'intention de commencement de travaux doit être adressée par l'exécutant des travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service, mentionnés à l'article R. 554-24 et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

Considérant que cette procédure a pour but de permettre à l'entreprise chargée des travaux d'avoir connaissance des réseaux existants dans le secteur concerné par son intervention, afin de réaliser son chantier en prenant toutes les précautions nécessaires et en adaptant les techniques de travaux ;

Considérant que l'article R. 554-35 7° du code de l'environnement dispose qu'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros peut être appliquée lorsque l'exécutant des travaux effectue des travaux à proximité d'un ouvrage mentionné à l'article R. 554-2 sans avoir communiqué à un ou plusieurs des exploitants concernés les éléments manquants ou devant être complétés prévus à l'article R. 554-26 relatifs à une déclaration d'intention de commencement de travaux, ou avant d'avoir obtenu des informations sur la localisation des ouvrages conformément à cet article ;

Considérant les conséquences potentielles sur les personnes et les biens situés dans le périmètre des travaux que peuvent engendrer un endommagement du réseau de distribution de gaz ;

Considérant que l'endommagement est lié à la non réalisation d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au droit de l'endommagement survenu le 9 avril 2020 sur l'ouvrage gaz de GEDIA ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article R. 554-35 7° du code de l'environnement, une amende administrative, d'un montant de 1 500 euros, est appliquée à la SOCIÉTÉ STT TRAVAUX TERRASSEMENT dont le siège social est situé 6 chemin des Vignes 28270 CHATAINCOURT (SIRET : 34271770900022).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Loiret.

Article 2 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant qui devra s'acquitter de l'amende administrative dans un délai n'excédant pas 45 jours à réception du titre de perception, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement.

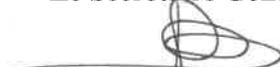
Article 4 - Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des finances publiques du Loiret.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et Monsieur le Directeur des Finances Publiques du Loiret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le - 7 OCT. 2021

**Le Préfet, Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Adrien BAYLE